PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

Avis public d'entrée en vigueur du *Règlement 2024-563 modifiant le Règlement de zonage 90-256 et visant à permettre le contrôle des espèces exotiques nuisibles en rive à des fins privées*

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 5 août 2024, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement *2024-563 modifiant le Règlement de zonage 90-256 et visant à permettre le contrôle des espèces exotiques nuisibles en rive à des fins privées.*

Ce règlement vise à limiter la propagation des plantes exotiques envahissantes et nuisibles.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 9 août 2024.

MARC MARIN
Directeur général et greffier trésorier

Certificat de publication relatif au du *Règlement 2024-563 modifiant le Règlement de zonage 90-256 et visant à permettre le contrôle des espèces exotiques nuisibles en rive à des fins privées*

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, à l'église Sainte-Catherine et au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, à compter du 9 août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 août 2024.

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL